

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 22 Février 2018

DATE DE CONVOCATION  
16/02/2018

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA CONVOCATION  
16/02/2018

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
33

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
PRESENTS  
22

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
VOTANTS  
26

POUVOIR  
4

Le vingt-deux février deux mil dix huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2<sup>ème</sup> Adjoint – M. MELOT Michel, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. AUBERT Michel, 8<sup>ème</sup> Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – M. FOURNIER Régnald – Mme JOUADE Marylaure – M. LASNE Hervé – M. FAVRIS Alain – Mme CHOQUET Brigitte – Mme LECROSNIER Odile – M. PINSON Noël – M. AGAESSE Jean-Pierre.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEDENTU Nathalie, 3<sup>ème</sup> Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4<sup>ème</sup> Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7<sup>ème</sup> Adjointe, a donné pouvoir à Danièle BENOIST – M. CARPENTIER Jean-Louis, a donné pouvoir à Pascal BROUSSOT – M. BEAUVAIS Laurent – Mme COSNEFROY Anick – Mme BOSCHER Isabelle, a donné pouvoir à Michel TABESSE – Mme AMLIL Jessy a donné pouvoir à Hervé LASNE – Mme SYM Patricia (*arrive au point 18-009*).

**ABSENTS** : Mme MAUGER Marlène – M. MANCEL Stéphane.

Monsieur Hervé LASNE est élu à l'unanimité (26 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 11 décembre 2017 à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

\*\*\*\*\*

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS DES MEMBRES**

VU la délibération n°D14/034 du 14 avril 2014 portant création et désignation des commissions municipales, les délibérations n°D15/085bis du 29 juin 2015, n°D16-095 du 3 octobre 2016 et n°D17-022 du 11 avril 2017 modifiant la composition des commissions ;

CONSIDERANT les différentes démissions de la liste ARGENTAN BLEU MARINE en 2017, il convient de modifier la composition de la commission 3 ;

CONSIDERANT l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

De procéder à la désignation de :

- M. AGAESSE Jean-Pierre au sein de la commission 3 (en remplacement de Mme Brigitte LECOEUR).

\*\*\*\*\*

**OBJET : CREMATORIUM - TARIFS 2018**

VU le contrat de Délégation de Service Public concernant la construction et la gestion du crématorium passé avec la Société MELANGER et notamment son article 34 et son annexe 9 ;

CONSIDERANT que le contrat est consenti pour une durée de base de 20 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au lundi 6 février 2017 ;

CONSIDERANT la proposition tarifaire du délégataire pour cette deuxième année de mise en service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*Mme LECROSNIER*),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations du crématorium qui seront appliqués pour l'année 2018 par le délégataire aux usagers.

<b>Tarifs des prestations pour 2018</b>	
<b>Grille tarifaire</b>	<b>€ TTC</b>
<b><i>Partie 1 : service de crémation</i></b>	
Crémation Cercueil adulte	<b>778</b>
Crémation Cercueil enfant 1 à 13 ans	<b>389</b>
Crémation Cercueil enfant (moins de 1 an)	<b>194</b>

<b>Partie 2 : Salle de cérémonie</b>	
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation)	<b>168</b>
<b>Partie 3 : pièces exhumées</b>	
Exhumations < à 5 ans	<b>778</b>
Exhumations > à 5 ans	<b>389</b>
Exhumations sup. à 5 ans > à 120 cm	<b>583</b>
<b>Partie 4 : Crémation de déchets anatomiques et pièces anatomiques</b>	
Grande taille (équivalent cercueil adulte) < 60 kg	<b>389</b>
Petite taille (équivalent cercueil enfant) container < 30kg	<b>194</b>
<b>Partie 5 : Autres prestations</b>	
Dispersion au jardin du souvenir avec temps de recueillement personnalisé	<b>65</b>
Dépôt temporaire de l'urne : Gratuit le 1 <sup>er</sup> mois ; au-delà, par mois supplémentaire	<b>32</b>
<b>Partie 6 : Prestations libres</b>	
Maître de cérémonie pour cérémonie spéciale	<b>84</b>
<b>Partie 7 : Frais accessoires</b>	
Bois durs ou exotiques (supplément de 25% du tarif partie 1)	<b>25%</b>

#### Article 2 –

De modifier en conséquence l'annexe 9 du contrat et de mandater M. le Maire ou le conseiller municipal délégué pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-003

#### **OBJET : CONTRAT DE DSP DU CREMATORIUM** **– Avenant n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;  
VU le contrat de délégation de service public pour la construction, l'équipement et l'exploitation d'un crématorium à Argentan signé le 24 février 2011 et notifié le 3 mai 2011 et notamment son article 5.3 ;

CONSIDERANT que MELANGER est détenue à cent pour cent par la société SERENIUM PARTICIPATIONS devenue SERENIUM SERVICES FUNERAIRES (ci-après « SERENIUM SERVICES FUNERAIRES »). Le 10 mai 2016, OGF, premier opérateur funéraire français et délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres SERENIUM SERVICES FUNERAIRES ;

CONSIDERANT que dans un souci de simplification de l'organigramme des filiales d'OGF, MELANGER sollicite de la Ville son accord pour céder le contrat de MELANGER à OGF ; OGF présentant des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles identiques ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la construction, l'équipement et l'exploitation d'un crématorium décidant la cession du contrat de MELANGER à OGF.

OGF s'engage dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat à compter du premier jour du mois suivant la délivrance, par la Préfecture de l'Orne, de l'habilitation préfectorale funéraire d'OGF pour la gestion du crématorium d'Argentan.

**Article 2 -**

D'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-004

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS (UAF) - Assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Argentan de poursuivre sa participation au programme mutualisé responsabilité civile exploitant d'aérodrome avec l'Union des Aéroports Français ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'adopter la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la sélection d'un courtier d'assurance et d'un assureur en charge du programme commun de responsabilité civile exploitant d'aérodrome.

**Article 2 -**

De désigner l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 3 -**

De désigner le service des Affaires Générales et Juridiques de la ville d'Argentan comme service en charge du suivi de l'exécution de la convention constitutive.

**Article 4 -**

De désigner M. JIDOUARD Philippe parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la ville d'Argentan en vue de siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Article 5 -**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le marché avec les prestataires retenus et tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-005

**OBJET : CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION - Te 61**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

CONSIDERANT le projet de convention cadre de délégation des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication relevant de la compétence de la Commune ;

CONSIDERANT que cette délégation permettra d'optimiser les coûts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'approuver la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication au Territoire d'énergie de l'Orne.

Pour chaque opération, le Te 61 établira un devis et en cas d'accord, une convention spécifique sera établie.

**Article 2 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-006

***OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d'activité (service patrimoine et camping)***

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

De recruter trois agents contractuels pour le service « patrimoine et camping » aux conditions suivantes :

- un agent contractuel à temps complet à compter du 3 avril 2018 pour une durée de 6 mois (agent d'accueil/guide Maison des Dentelles),
- un agent contractuel à temps complet à compter du 2 mai 2018 pour une durée de 5 mois (agent d'accueil/guide Eglise Saint Germain),
- un agent contractuel à temps non complet au prorata des heures effectuées à compter du 3 avril 2018 pour une durée de 6 mois (binôme camping/plan d'eau).

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'adjoint administratif (agents d'accueil) et adjoint technique (binôme camping/plan d'eau).

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d’activité (Foyer des Jeunes Travailleurs)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d’assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

De recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 366 du grade d’animateur territorial.

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu’il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De procéder à la création et suppression des postes suivants :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet

Suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- 1 adjoint technique à temps complet

Création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- 1 adjoint technique à temps complet

Création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- 1 adjoint technique à temps complet

Suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%)

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Mme SYM Patricia (soit 23 présents et 4 pouvoirs soit 27 votants).*

Question n° 18-009

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, débat acté par une délibération spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Article unique –**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par M. le Maire (joint en annexe à la délibération).

*Départ de Mme LECROSNIER Odile (soit 22 présents et 4 pouvoirs soit 26 votants).*

\*\*\*\*\*

Question n° 18-010

**OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **261 440 €**, soit pour le **chapitre 20** un crédit de **28 040 €**, pour le **chapitre 21** un crédit de **198 800 €** et pour le **chapitre 23** un crédit de **34 600 €**, répartis comme suit :



FONCTION	INTITULE	NATURE	INTITULE	MONTANT
020B	Bâtiments Communaux	2033	Annonces marchés publics	1 000
322	Musée	2033	Annonces marchés publics	1 000
412	Stade	2033	Annonces marchés publics	200
414	Base kayak	2033	Annonces marchés publics	600
524	FJT	2033	Annonces marchés publics	1 000
71	Parc Privé Ville	2033	Annonces marchés publics	630
823A	Espaces Verts	2033	Annonces marchés publics	200
324	Patrimoine	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	20 000
411P	Gymnase PELCHAT	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	3 410
			<b>Total chapitre 20 :</b>	<b>28 040</b>
823A	Espaces Verts	2158	Matériel	89 500
020T	Garage	2182	Acquisition véhicules	66 100
412	Stade	2184	Mobilier	13 000
020D	Manifestations	2188	Matériel	5 000
020C	Centre technique	2188	Matériel	4 300
020E	Hall expo	2188	Matériel	7 000
314G	Quai des Arts	2188	Matériel	500
95 B	Camping	2188	Matériel	400
322	Musée	21578	Signalétique	5 000
821	Equipements de voirie	21578	équipements voirie	8 000
			<b>Total chapitre 21 :</b>	<b>198 800</b>
322	Musée	2313	Travaux bâtiments	2 000
412	Stade	2313	Travaux bâtiments	1 000
414T	Tennis	2313	Travaux bâtiments	8 600
64 B	Crèche Collective	2313	Travaux bâtiments	1 000
823A	Espaces Verts	2312	Aménagement terrains	22 000
			<b>Total chapitre 23 :</b>	<b>34 600</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>261 440</b>

**OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **4 000 € au chapitre 21** pour l'acquisition de dentelles pour le musée.

\*\*\*\*\*

**OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **245 000 € au chapitre 21** pour l'acquisition d'un véhicule de transport urbain.

\*\*\*\*\*

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES**

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), *M. Hervé LASNE, ne vote pas en sa qualité de Conseiller intéressé,*

DECIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer au Football Club Argentan une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2018.

D'attribuer à la Bayard Argentan Athlétisme une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2018.

**Article 2 –**

De dire que les montants seront imputés à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 -**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n°18-014

**OBJET : QUASIMODO 2018 - CONVENTION AVEC L'AGENCE ÉVÉNEMENTIELLE PIER EVENTS (SALON DU PRINTEMPS DES 7 ET 8 AVRIL 2018)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Argentan souhaite collaborer avec l'agence événementielle Pier Events pour organiser un salon du Printemps au Hall du Champ de foire lors du Week-end Quasimodo les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver la convention de partenariat avec l'agence événementielle Pier Events, dont le siège social est La Rivière 61570 Boissei-la-Lande.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

Question n° D18-015

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON - EXPOSITION « JOLIES ORNAISES, DENTELLES JUMELLES D'ALENCON ET D'ARGENTAN »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
CONSIDÉRANT la délibération n° 20171116-026 du 16 novembre 2017 de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville d'Argentan quant à la promotion de la Maison des Dentelles d'Argentan ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

**Article 1 -**

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon et la Maison des Dentelles d'Argentan.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Laure DUPONT, Conseillère déléguée à signer ladite convention de partenariat.

\*\*\*\*\*

Question n°18-016

**OBJET : PATINOIRE GLACE 2018 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de cet événement, pour permettre la satisfaction pleine et entière de tous et dans le respect de règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, un règlement intérieur correspondant au fonctionnement est à adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique-**

D'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la patinoire temporaire 2018, ci-après.

**REGLEMENT DE LA PATINOIRE GLACE**  
Installée du **26 février au 09 mars 2018**  
Place du Dr Couinaud - ARGENTAN

**Article 1 – DISPOSITIONS COMMUNES**

1.1 *Horaires d'ouverture*

La patinoire glace extérieure est ouverte au public du **26 février au 09 mars 2018** inclus aux horaires suivants :

DATES	HORAIRES		
	MATIN	APRES-MIDI	SOIREE
<b>Lundi 26 février</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Mardi 27 février</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Mercredi 28 février</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Vendredi 02 mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Samedi 03 mars</b>		14 h 00 – 18 h 00	
<b>Dimanche 04 mars</b>		14 h 00 – 18 h 00	
<b>Lundi 05 mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Mardi 06 mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Mercredi 07 mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Jeudi 08 mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 00	
<b>Vendredi 09 mars</b>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 20h 00	

Les horaires sont affichés à l'entrée et autour du site pendant la durée de l'animation. Ces horaires peuvent être modifiés, si nécessaire, à l'initiative de la municipalité.

1.2

*Tarifs et Billetterie*

- L'accès à la surface de glisse est payant pour une session.
- L'accès à la patinoire est gratuit pour les accompagnateurs sans patins de débutant.
- Les tarifs en vigueur sont ceux fixés par décision du maire.
- Ils sont affichés à l'entrée et autour du site pendant la durée de l'animation.
- La vente des billets pour les séances de patinage public cesse une demi-heure avant l'heure de fermeture.

## Article 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES D'ACCES A LA SURFACE DE GLISSE

### 2.1 Mineurs

Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

### 2.2 Animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels et personnes à mobilité réduite.

### 2.3 Usagers

#### 2.3.1 – Tenue vestimentaire

- Le port des gants, chaussettes hautes et du pantalon est obligatoire pour tous les patineurs et patineuses y compris pour les accompagnateurs accédant à la surface de glisse.
- Le port d'une longue écharpe et/ou de gants sans doigts est interdit.

#### 2.3.2 – Comportement à respecter

- Les patineurs/euses doivent se comporter de manière à ne pas porter atteinte à la sécurité d'autrui.
- Les patineurs/euses pénètrent sur la surface de glisse par les portes prévues à cet effet, après y avoir été autorisés (ées) par les agents de sécurité en service à ces endroits.
- Les patineurs/euses doivent adapter leur vitesse en fonction des autres personnes présentes et à leurs capacités techniques.
- La piste devra être évacuée lors du nettoyage, de même qu'à la fin de chaque séquence horaire.
- Les usagers de la patinoire devront observer la plus grande propreté. Chacun reste responsable de ses déchets. Ceux-ci doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

#### 2.3.3 – Interdictions

Sur la surface de glisse, il est strictement interdit :

- de bousculer les autres patineurs/euses d'une quelconque manière.
- de donner ou même de faire semblant de donner des charges contre la balustrade.
- de foncer sur les balustrades, de se précipiter contre d'autres patineurs/euses même en ayant l'intention de s'arrêter à la dernière seconde.
- de tenter de faire perdre l'équilibre à un/e autre patineur/euse, même sans le toucher.
- de jeter quelque objet que ce soit.
- de fumer (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
- de pratiquer des jeux tels que tapes, chaînes, ou autres, s'ils n'ont pas été organisés ou expressément autorisés par le personnel de service.
- d'utiliser des patins de vitesse sans autorisation.
- de patiner en utilisant des appareils diffuseurs de son, des téléphones portables.
- de se servir du matériel de glisse à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné.
- de s'asseoir sur les bordures.
- Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur et autour de la patinoire.

### **Article 3 - RESPONSABILITE**

La ville décline toute responsabilité à l'endroit des usagers, notamment au cas de vol ou de perte d'effets personnels.

La Ville d'Argentan décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident corporels pouvant résulter d'une chute ou/et du non-respect de ce règlement.

### **Article 4 – EXECUTION ET SANCTIONS**

Toute personne qui n'observe pas les dispositions du présent règlement ou ne donne pas suite aux observations du personnel de la patinoire fait l'objet d'une expulsion de la surface de glisse temporaire ou définitif, et peut être invitée à quitter le site.

Dans le cas où un(e) contrevenant(e) se montrerait récalcitrant/e, il peut être fait appel aux services de police.

### **Article 5 – AFFICHAGE**

Le présent règlement est affiché à l'entrée et autour du site pendant la durée de la patinoire.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-017

### **OBJET : TARIFS - LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS (modificatif)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

VU la délibération n°17-138 du 11 décembre 2017 relative aux tarifs 2018 de location des équipements sportifs couverts ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier « l'article 2-Dispositions particulières » pour apporter plus de précisions et de clarté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

#### **Article 1 –**

De procéder à la modification de l'article 2 comme suit :

#### ***Article 2 - Dispositions particulières***

*2-1- La gratuité est accordée pour les Associations Argentanaises à but non lucratif, Établissements scolaires (élémentaires, collèges, lycées, IME) publics ou privés d'Argentan, Associations dites scolaires rattachées à un établissement scolaire d'Argentan (USEP, UNSS, UGSEL) pour leurs activités traditionnelles (championnats réguliers, entraînements, stages internes) à condition que celles-ci soient représentées.*

*2-2- La tarification est appliquée dès lors que ces entités citées au 2-1 organisent des manifestations exceptionnelles sous couvert de leur fédération sportive départementale, régionale ou nationale.*

*2-3- La tarification est appliquée à tout autre organisme non cité dans le § 2-1.*

*2-4- La facturation est appliquée en cas d'annulation de manifestation non-prévue ou en cas d'annulation à moins de 48h de la date prévue.*

2-5- La Ville se réserve le droit d'établir une convention de partenariat avec les associations locales pour toute manifestation d'envergure ayant un impact économique et médiatique sur la ville.

**Article 2 –**

De préciser que les autres dispositions de la délibération n°17-138 du 11 décembre 2017 relative aux tarifs de location des équipements sportifs couverts demeurent inchangées.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-018

**OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT la propriété cadastrée section AX n° 145, 148, 150, 151 et 154, propriété de la ville d'Argentan ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT la demande du cabinet vétérinaire Lavieille-Lestoquoy situé 4 Boulevard du Général de Gaulle à Argentan, souhaitant s'agrandir ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'arrêté de déclaration préalable du 7 octobre 2015 autorisant la division de parcelle ;

CONSIDERANT la délibération n°D17-103 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 autorisant la vente à la SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX ;

CONSIDERANT la division établie par le géomètre expert en vue de la vente décidée par le conseil municipal du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'opération ne remplit plus les critères d'application de la TVA sur marge posés par la doctrine fiscale, il sera calculé une TVA sur le prix total ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n°D17-103 du 25 septembre 2017 relative à la cession de terrain à la SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX.

**Article 2 –**

De décider la cession à la SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX du terrain cadastré section AX n° 145, 148, 150, 151 et 154 d'une superficie totale de 2 125 m<sup>2</sup> selon le plan joint moyennant le prix hors taxes de quarante-six mille sept cent cinquante euros (46 750.00 €).

**Article 3 –**

De dire que le prix sera assujéti à la TVA au taux de 20 %, soit neuf mille trois cent cinquante euros (9 350.00 €), soit un prix toutes taxes comprises de cinquante-six mille cent euros (56 100.00 €).

**Article 4 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.



## **Article 5 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-019

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI-BP-MIXTE (préalable à l'acquisition décidée par délibération du 26 juin 2017)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1211-1, L.1212-1, L.2141-1 et L.3221.-1 ;

CONSIDERANT la délibération n°D17-091 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 décidant d'acquérir au prix de 147 958 € partie du bâtiment occupé par la Poste au 2 rue Charles Léandre appartenant à la SCI-BP-MIXTE ;

CONSIDERANT que la rectification des limites doit intervenir avant la vente autorisée par délibération du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AK n°s 419, 420 et 421 issues de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 231 sont la propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AK n° 417 issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 228 est la propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AK n°s 230, 423, 424, 425, 426 et 427 sont la propriété de la société SCI-BP-MIXTE ;

CONSIDERANT que les empiètements sont intervenus sans autorisation particulière et qu'il en résulte de fait une désaffectation, il est nécessaire, pour pouvoir appliquer la délibération du 26 juin 2017 :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles sus-désignées justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la procédure de cession de ces parcelles non affectées au fonctionnement du service public au profit de la SCI-BP-MIXTE et de recevoir en contrepartie les parcelles sus-désignées appartenant à la SCI-BP-MIXTE ;
- d'évaluer les biens échangés à la même somme de un euro (1 €) et d'effectuer en conséquence cet échange sans soulte de part et d'autre ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ( 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

### **Article 1 –**

De désaffecter les parcelles cadastrées section AK n°s 419, 420 et 421 issues de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 231 et la parcelle cadastrée section AK n° 417 issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 228.

### **Article 2 –**

De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section AK n°s 417, 419, 420 e 421.

### **Article 3 –**

De céder à la société dite SCI-BP-MIXTE les parcelles cadastrées section AK n°s 417, 419, 420 et 421.

**Article 4 –**

D'acquérir les parcelles cadastrées section AK n<sup>os</sup> 230, 423, 424, 425, 426 et 427 conformément au plan de division ci-annexé.

**Article 5 –**

D'évaluer les biens échangés à la même somme de un euro (1 €) et d'effectuer en conséquence cet échange sans soulte de part et d'autre.

**Article 6 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 7 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Argentan, le 26 février 2018



Le Maire,  
Pierre PAVIS  
*Conseiller Général Honoraire*

Pr LE MAIRE EMPECHE  
l'adjoint délégué